

Samedi 6 février 2021 à 10 h 00, par suite d'une convocation en date du 30 janvier 2021 les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal,, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration : CHARTON Régis à GANIER Sandra

Absent(s) : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Votants : 14 + 1 pourvoir

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Détail chiffré du compte administratif 2020 du budget principal commune,
- Détail chiffré du compte administratif 2020 du budget annexe développement commercial,

n°2021.11 : URBANISME : Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les actes d'urbanisme concernant le maire en son nom personnel.

Le maire explique que Jean-Pierre REMIOT a la délégation du maire pour signer les documents d'urbanisme. Par contre, si le maire dépose une demande d'urbanisme en son nom personnel, le délégataire du maire ne peut pas signer, ni le maire lui-même. Le conseil municipal doit désigner un délégataire qui pourra signer par délégation du conseil municipal.

Le maire sort de la salle de réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DELEGUE à Madame Annick NEVEUX l'autorisation de signer les documents d'urbanisme que le maire pourrait déposer en son nom personnel.

Le maire n'a pas pris part au vote.

n°2021.12 : Tarifs communaux 2021

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux, tout en faisant part de son souhait de ne pas augmenter lesdits tarifs.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

* Suit la proposition du maire,

* fixe comme suit le montant des services communaux :

Occup° LA POSTE	Particip° forfaitaire frais chauffage	annuel	580 €
------------------------	---------------------------------------	--------	-------

Droit de place	Commerce ambulante (camion ou similaire)	par jour	25 €
	Exposition commerciale	par jour	90 €

Destruction nid de guêpes Suivant tarifs de LA CAMDA	par intervention :	Au sol :	90 € HT
		En hauteur :	110 € HT
		(supplément nacelle non inclus)	

pm, ossuaire Cne : plan 143		Cimetière	
Acquisition concession (1.40 m x 2.40 m)		50 ans	210 €
		30 ans	121 €
		15 ans	63 €
Caveau provisoire plan 35 (toute semaine commencée est due)	occupation 1ère semaine		gratuit
	les 3 semaines suivantes	par sem.	32 €
	par semaine suivante	par sem.	47 €
Columbarium	Concession (case)	30 ans	500 €
		10 ans	200 €

n°2021.13 : Compte administratif 2020 : Budget principal de la commune

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr REMIOT Jean-Pierre, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par **Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2020	416 137.25 €
Dépenses de fonctionnement 2020	<u>322 279.22 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	93 858.03 €
Résultats antérieurs reportés	<u>246 488.47 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2020 – Résultat à affecter	340 346.50 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2020	298 163.42 €
Dépenses d'investissement 2020	<u>53 510.84 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	244 652.58 €
Résultats antérieurs reportés	<u>279 010.00 €</u>
Excédent de la section d'investissement	244 652.58 €

Restes à réaliser 0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2021.14 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 : Budget principal de la commune

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2020)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2020.

Décisions relatives au Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 06/02/2021, le compte administratif 2020, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 340 346.50 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de : 244 652.58 €	} Présentant un résultat de financement s'élevant à : 244 652.58 €
Un solde de restes à réaliser de : 0 €	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (néant)

Le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020, le résultat comme suit :

- ❑ Affectation en réserve au compte 1068 : 0 €
- ❑ Report en excédent de fonctionnement au compte 002 : 340 346.50 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2021 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- ❑ Report en excédent d'investissement au compte 001 : 244 652.58 €

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2021 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

n°2021.15 : Compte administratif 2020 : Budget annexe Développement Commercial

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, délibérant sur le compte administratif du budget annexe développement Commercial de l'exercice 2020, dressé par **Thierry BRIANÇON, maire**, après s'être fait présenter, par Madame Annick NEVEUX, adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2020	33 917.99 €
Dépenses de fonctionnement 2020	<u>11 398.83 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	22 519.16 €
Résultats antérieurs reportés	<u>32 139.31 €</u>
Résultat cumulé au 31/12/2020 – Résultat à affecter	54 658.47 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2020	24 600.00 €
Dépenses d'investissement 2020	<u>23 000.00 €</u>
Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement	1 600.00 €
Résultats antérieurs reportés	<u>-24 600.00 €</u>
Déficit de la section d'investissement	- 23 000.00€

Restes à réaliser en dépenses 0 €

Sous la présidence de **Mr Jean-Pierre REMIOT, premier adjoint**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Hermonville.

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Unanimité des votants (le maire s'est retiré au moment du vote)

n°2021.16 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 : Budget annexe Développement Commercial

(sans reprise anticipé et après vote du Compte administratif 2020)

Inscription des « Restes à Réaliser » 2020 (néant).

Décisions relatives au Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 06/02/2021, le compte administratif 2020 du Budget annexe Développement Commercial, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 54 658.47€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de :	}	Présentant un résultat de financement s'élevant à :
- 23 000.00 €		
Un solde de restes à réaliser de :	}	Entrainant un besoin de financement
0 €		

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (néant)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve au compte 1068 :** 23 000 €
- Report en excédent de fonctionnement au compte 002 :** 31 658.47 €

L'assemblée indique qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2021 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

- Report en dépenses d'investissement au compte 001 :** 23 000 €

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2021 n'ont un caractère indicatif et seront confirmées dans un prochain budget primitif (le compte administratif ayant pu être voté avant celui-ci).

n°2021.17 : Informations, questions diverses

Visite ABF (architecte des bâtiments de France) :

Le maire informe le conseil qu'il a reçu les personnes des bâtiments de France pour différents travaux à effectuer dans l'église

Ces personnes ont fait des remarques sur les travaux d'accessibilité. Le maire attend le compte rendu de leur visite.

Le maire a également évoqué les études effectuées par Sandra GANIER sur l'énergie photovoltaïque (église, bâtiments communaux et privés) il ne fallait surtout pas hésiter à les contacter pour des conseils et peut être aussi pour des subventions

Sécurisation du village :

Catherine KARIM, conseillère municipale, responsable de la commission sécurité, expose au conseil ses investigations dans la recherche pour sécuriser les passages piétons de la traversée du village. Elle propose de réunir la commission sécurité routière rapidement afin de faire des propositions pour le budget 2021.

Eclairage public : plages horaires :

Ludovic BRIE, conseiller municipal, réitère sa demande sur la modification des plages d'extinction de l'éclairage public durant la période de couvre-feu, toutes les personnes étant censés être rentrés chez

elles à 18h00. Le maire demande au membre du conseil municipal si personne ne voit d'objection à faire la demande. Personne n'est contre !

Jean-Pierre REMIOT fera une fiche navette pour effectuer cette demande à la CUGR (communauté urbaine du Grand Reims) qui a la compétence de l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.